



LIVRET HELLO BOURSE

Partie réservée à Hellobank

N°dossier : 146514812

Identifiant client :

SOUSCRIPTEUR

Tous les champs sont obligatoires. À défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté.
Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

Nom :
Nom de jeune fille (si applicable) :
Prénom(s) :
Adresse :
Code postal : Ville :
Situation familiale : Célibataire - dont veuf(ve) ou divorcé(e) Marié(e) Union libre (dont PACS)
Date de naissance : Nationalité :

Si le titulaire est mineur /sous tutelle / sous curatelle, indiquez ci-dessous les renseignements relatifs à l'autorité signataire :

Nom :
Prénom(s) :
Société (pour les personnes morales uniquement) :
Origine du mandat : Parent du titulaire) Mandataire * Curateur * * Merci de joindre un justificatif notarié

Tel fixe : Tel mobile :
Courriel : @

Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)
Numéro :

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de Hello bank pour des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

DURÉE ET RÉMUNÉRATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 mois au taux net garanti de 9.2%

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : (Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de support :

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non
Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui Non
(Joindre un RIB ou un RICE)





CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Le Livret Hello Bourse est un compte à terme sur lequel les sommes sont déposées sur une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il peut être effectué autant de dépôts que souhaité sur un compte à terme. En revanche, le titulaire ne peut ouvrir qu'un seul compte à terme.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret Hello Bourse peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidant en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par Bnp paribas.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 3 (trois) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de dix mille euros (10 000 €).

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) de 9.2%, net de frais de gestion. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe et garanti. Le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du livret.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuelles, annuelles ou trimestrielles, sur demande du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par Hellobank.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le Livret Hello Bourse ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

Le système de rémunération du placement est au choix selon la rentabilité et le mode prédéfinis à compter de la date du placement.

ARTICLE 5 – CLOTURE DE COMPTE

L'arrivée du terme du Livret Hello Bourse entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital sera versé sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.



ARTICLE 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Hellobank est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, Hellobank est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Hellobank est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à Hellobank toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, Hellobank est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/ représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Hellobank est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, Hellobank est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

ARTICLE 8 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, Hellobank ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel dont les états financiers consolidés sont un document public consultable sur demande simple auprès du service client. Tous les versements font l'objet d'une contre garantie bancaire envoyé en document au client.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Le Mandant s'engage expressément à conserver un caractère strictement confidentiel aux informations qui lui sont communiquées par le Mandataire à l'occasion de l'exécution du présent mandat.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 réglementant les traitements d'informations nominatives, les indications qui pourraient être recueillies auprès du Mandant ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités du traitement des opérations et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu, s'agissant des personnes physiques, à l'exercice du droit d'accès et de rectification prévu par la loi.

Le Mandataire se réserve le droit de disposer de partenaires financiers afin d'effectuer des règlements, paiements ou garanties bancaires pour le compte du Mandant.

Les règlements effectués vers les prestataires engagent le Mandataire à prendre en charge la totalité des montants dus.